

DEMANDE D'AUTORISATION
en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 19 février 2020, à compter de 13 h,
à la salle du Conseil (The Chamber), rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin,
101, promenade CentrepoinTE

Dossier n° : D08-01-19/B-00410
Propriétaire(s) : 2361212 Ontario Ltd.
Emplacement : 35, rue William
Quartier : 12 - Rideau-Vanier
Description officielle : partie des lots 11 et 12, (sud de la rue York),
plan enr. 42482
Zonage : MD2 S73
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

La propriétaire souhaite réaménager les biens-fonds détruits par un incendie en 2019. Il est proposé d'ajouter des terrains de la propriété attenante au 62, rue York pour accueillir un aménagement polyvalent de quatre étages donnant sur la rue William.

AUTORISATION REQUISE :

Pour ce faire, la propriétaire nécessite l'autorisation du Comité en vue d'une cession et d'une concession de servitude/emprise.

La servitude/emprise est représentée par la partie 4 du plan 4R préliminaire joint à la demande. Elle aura une superficie d'environ 12 mètres carrés et sera au bénéfice de la propriétaire du 62, rue York. L'objectif est de permettre aux piétons de sortir de l'arrière du bâtiment situé au 62, rue York. La servitude/emprise contiendra des éléments stratifiés et verticaux.

Le terrain visé, représenté par les parties 4 et 6 dudit plan, aura une façade de 7,04 mètres sur la rue William sur une profondeur de 17,83 mètres. Sa superficie sera d'environ 110,4 mètres carrés. Cette propriété, occupée par un bâtiment partiellement détruit par un incendie, est située au 35, rue William.

Il semble qu'il existe une emprise (sur la partie arrière du 54, rue William) pour l'accès des piétons comme il est indiqué aux Instruments n°s N330790, 503280 et NS60390 au bénéfice du 35, rue William, connu sous le nom d'allée Feathers.

LA DEMANDE indique que la propriété fait actuellement l'objet d'une demande en matière de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* (D09-04-20-0001) en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.